



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 16 mai 2018

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 93	- De convocation : 9 mai 2018
- Présents : 67	- De l'affichage : 17 mai 2018
- Votants : 75	

L'an deux mil dix-huit, le mercredi seize mai à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DUTERTRE Christian	LECLERC Marc	PASERO Sylvie
AVENEL Max	FOSSARD Guy	LECLERC Patrick	PAYSANT Sophie
BEAUFILS Erick	FOURNIER Delphine	LECOEUR Yves	PERAULT Michel
BELLAIL Rémy	GOUESLARD Yveline	LECROSNIER Jean	PERIER Claude
BENOIST Pascale	GRANDIN Sébastien	LEDUC Josette	PERRODIN Jean-Pierre
BIDOT Jacky	GRIEU-LECONTE Valérie	LEFEVRE Didier	RAULT Jean-Benoît
BOSCHER Bernard	GUILLE Hervé	LEFRANC Daniel	RENOUF Valérie
BOUDIER Régis	HAIZE Pascal	LEJEUNE Bernard	ROBIOLLE Hubert
BOURDIN Jean-Dominique	HELAINÉ Daniel	LEMIERE Michel	ROMUALD Michel
COULON Gérard	HENNEQUIN Claude	LONGUET Frédéric	SAVARY Serge
COUSIN Jean-Manuel	HERMÉ Michel	LOUAINTIER Yves	SIMON Yves
D'ANTERROCHES Philippe	JOUANNO Guy	MALHERBE Bernard	VAUGEOIS Philippe
DE LAFORCADE Eric	LAINÉ Sophie	MARIE Agnès	VILLAIN Annick
DOLOUE Régine	LAMY Daniel	MAUGER Bernard	VILQUIN Franck
DOYERE Joël	LAMY Yves	NICOLLE Guy	YON Marie-Jeanne
DURAND Benoît	LAURENT Henry	PAISNEL Gérard	YVON Nicolle
DUREL Cécile	LEBRET Paulette	PAREY Daniel	

ABSENTS EXCUSES : Béatrice Gosselin (procuration donnée à Erick Beaufils), Christian Goux (procuration donnée à Valérie Renouf), Pierre de Castellane (remplacé par son suppléant Frédéric Longuet), Nadège Besnier (procuration donnée à Marc Leclerc), Michel Canu, Daniel Corbet (remplacé par Cécile Durel), Catherine David, Nadège Delafosse (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Léon Falaise, Guy Geyelin (procuration donnée à Eric de Laforcade), Alain Guézou (remplacé par son suppléant Pascal Haize), David Laurent, Maud Le Mière (procuration donnée à Philippe Vaugeois), Dany Ledoux (procuration donnée à Claude Périer), Xia Leperchois (procuration donnée à Josette Leduc), Claude Quesnel (remplacé par son suppléant Bernard Boscher), Hubert Rihouey (remplacé par son suppléant Henry Laurent), Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin), Jacques Morel (remplacé par sa suppléante Yveline Goueslard), Michel Davy de Virville (remplacé par sa suppléante Marie-Jeanne Yon),

ABSENTS : Sébastien Belhaire, Emmanuelle Bouillon, Denis Bourget, Florent Delivert, Noëlle Dudouit, Caroline Gallet-Moreel, Marc Jouanne, Pierre-Marie Lamellière, Bruno Launay, Richard Macé, Jacques Marie, Maurice-Pierre Robin, Anne Sarrazin, Etienne Savary

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël DOYERE, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 18 avril 2018

Présentation du schéma directeur des systèmes d'information par le cabinet Chéops

- 1- Convention-cadre avec la chambre de commerce et d'industrie
- 2- Acquisition de la zone d'activités de Regnéville-sur-mer
- 3- Reprise d'un emprunt de la commune de Regnéville-sur-mer
- 4- Projet Unither – Renault : rétrocession du terrain nu
- 5- Vente au SDEAU50 des équipements techniques nécessaires à la mise en œuvre du service
- 6- Compensation de zones humides - convention avec le conservatoire des espaces naturels
- 7- Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la baie des Veys
- 8- Remboursement des charges 2017 liées à l'entretien des plages
- 9- Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 10- Souscription d'une ligne de trésorerie
- 11- Modernisation du recouvrement des produits des services : mise en place du prélèvement automatique
- 12- Elections professionnelles 2018
- 13- Autorisation de recruter des emplois saisonniers
- 14- Modification du tableau des emplois
- 15- Autorisation de signature du contrat enfance-jeunesse
- 16- Fixation du tarif du spectacle du relais assistantes maternelles
- 17- Projet Rihards DUBRA avec l'école de musique
- 18- Convention-cadre pour les activités piscine sur temps scolaire
- 19- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 20- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 21- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 18 avril 2018
- 2- Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie
- 3- Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie - Feuille de route 2018
- 4- Convention de partenariat sur la baie des Veys
- 5- Modèle de contrat de prélèvement automatique
- 6- Convention-cadre et son annexe pour les activités piscine sur temps scolaire

Approbation du procès-verbal du 18 avril 2018

⇒ Voir document en annexe

⇒ **Unanimité**

0- Avance de subvention à l'association Chauffer dans la noirceur

Monsieur le président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une avance de subvention à l'association Chauffer dans la noirceur.

Après accord du conseil de communauté, monsieur le président présente la délibération.

L'association Chauffer dans la noirceur est en attente du versement d'une subvention Leader d'un montant de 49 000 €. Ce retard de paiement de deux ans, qui touche tous les dossiers leader, est lié aux difficultés informatiques rencontrées par l'Etat pour mettre à disposition des régions le logiciel permettant d'effectuer les paiements. Ce retard de paiement impacte fortement la trésorerie de l'association.

En 2017, une subvention d'un montant de 9 000 € a été versée.

Il est proposé au conseil de communauté de verser une avance de 6 000 € à l'association Chauffer dans la noirceur.

⇒ **Unanimité**

1- Convention-cadre avec la chambre de commerce et d'industrie

Afin de valoriser le travail partenarial entre Coutances mer et bocage et la Chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie, et afin de poser le cadre d'actions communes en faveur du développement économique du territoire, il est proposé une convention cadre pluriannuelle. Ce cadre général défini, il sera complété par des feuilles de route annuelles en vue de mettre en œuvre les actions concrètes envisagées sur la période. Il est à noter que de telles conventions sont déjà signées avec d'autres EPCI du périmètre de la CCI Ouest Normandie.

⇒ Convention de partenariat jointe

⇒ Feuille de route 2018 jointe

La convention cadre et la feuille de route 2018 ont reçu un avis favorable du bureau. La convention cadre ne nécessite pas d'implication financière de la part de notre EPCI. La feuille de route 2018 non plus.

Il est proposé au conseil d'approuver ces deux documents et d'autoriser monsieur le président à les signer.

⇒ **Unanimité**

Arrivée d'Yves LECOEUR

2- Acquisition de la zone d'activités de Regnéville-sur-mer

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés de communes concernant les zones d'activités a été supprimé. Elles sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones du territoire.

Ainsi, la zone d'activités de Regnéville-sur-mer, jusqu'alors de compétence communale, devient communautaire et il convient donc d'arrêter les modalités financières du transfert de propriété.

Il a été convenu que le montant de la transaction serait arrêté au regard des dépenses réglées par la commune (achat du terrain, indemnités d'éviction, travaux 2016...) étant entendu que l'emprunt de 175 000 € contracté pour le programme est pris en charge par Coutances mer et bocage.

Cette approche a permis de dégager les conditions de vente suivantes :

- * Vendeur : Commune de Regnéville-sur-mer
- * Acquéreur : Coutances mer et bocage
- * Objet : parcelle ZI 325 de 6 164 m² (division en cours)
- * Prix : 28 786,85 € HT soit 34 544,22 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'acte à intervenir.

⇒ **Unanimité**

3- Reprise d'un emprunt de la commune de Regnéville-sur-mer

Au cours de cette même séance, est proposée au vote l'acquisition de l'emprise foncière de la zone d'activités de Regnéville-sur-mer. Il convient également que la communauté procède à la reprise de l'emprunt concerné, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Financement de l'aménagement de la zone artisanale
- Organisme prêteur : Caisse fédérale du crédit mutuel de Maine, Anjou et Basse-Normandie
- Numéro de contrat : 15489 00380 943753 09
- Capital initial souscrit : 175 000 euros
- Capital restant dû au 1er janvier 2017 : 175 000 euros
- Modalités d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux d'intérêt : 1,45 % fixe
- Durée de souscription : 180 mois
- Terme de l'emprunt : 20 décembre 2031

La reprise de cet emprunt fera l'objet d'une intégration de son produit en recettes d'investissement du budget annexe zone d'activités de Regnéville.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la reprise de l'emprunt n°15489 00380 943753 09, décrit ci-avant, à compter du 1er janvier 2017, et son intégration sur le budget annexe zone d'activités de Regnéville
- D'autoriser monsieur le président à signer tout avenant au contrat de prêt, et tout protocole de transfert relatifs aux contrat de prêt défini ci-avant, entre la communauté, la commune de Regnéville-sur-mer, et la caisse fédérale du crédit mutuel de Maine, Anjou et Basse-Normandie
- D'autoriser monsieur le président à signer tout mandat permettant la prise en charge des échéances d'emprunt concernées, depuis le 1er janvier 2017.

⇒ **Unanimité**

4- Projet Unither – Renault : rétrocession du terrain nu

Le projet Unither-Renault a été présenté à plusieurs reprises en séance. Les travaux de démolition de l'ancien site SAMP Industries sont en phase de finalisation sous la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier de Normandie. Comme convenu le terrain nu va être rétrocédé à la communauté de communes. Il sera ensuite divisé d'une part pour une construction à destination de l'entreprise Renault, d'autre part pour l'aménagement d'un parking qui sera réalisé par l'entreprise Unither.

Un accord est intervenu pour une rétrocession par l'EPFN au prix initial d'acquisition de l'ensemble immobilier frais connexes en sus.

La vente se fera dans les conditions ci-après, validées par le service des domaines dans son avis du 25 avril 2018 :

- Vendeur : Etablissement public foncier de Normandie
- Acquéreur : Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
- Objet : Terrain cadastré AE152 et AE 264 pour 6 438 m²
- Prix : 303 947,92 € hors taxes

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'acte de vente.

Répondant à monsieur RAULT, monsieur COULON précise que l'opération sera une opération blanche financièrement pour la collectivité. Les coûts de revente ou de location couvriront la totalité des frais engagés par la collectivité.

⇒ **Unanimité**

5- Vente au SDEAU50 des équipements techniques nécessaires à la mise en œuvre du service

Le SDEAU50 bénéficie actuellement d'une mise à disposition des équipements techniques nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui a été transférée par la communauté de communes de Montmartin-sur-mer et donc désormais par Coutances mer et bocage. Après échange avec les responsables du SDEAU, il a été convenu que rien ne s'opposait à un transfert de propriété de ces biens.

Dans la mesure où ils sont directement liés à la mise en œuvre du service, qu'ils sont entretenus et amortis par le SDEAU qui procéderait si nécessaire à leur renouvellement, un accord est intervenu pour une cession à titre gratuit. Les conditions de la vente ont été validées par le service des domaines par avis en date du 2 mai 2018.

La vente se fera dans les conditions ci-après :

- Vendeur : Coutances mer et bocage
- Acquéreur : SDEAU 50
- Objet :
 - Usine des eaux de Quetteville-sur-Sienne (ZB62 – ZB 76 – ZB 20)
 - Surpresseur du bourg Sey (Quetteville-sur-Sienne) ZR 20
 - Réservoir surpression le cardron (Orval-sur-Sienne) : A 1067 – A 1286 et A520
 - Réservoir surpression rue des Mares (Orval-sur-Sienne) : A 1074
 - Réservoir la Lande (Quetteville-sur-Sienne – Hyenville) : OB 28 – OB 29 et OB 31 pour partie
 - Surpresseur (Lingreville) ZH 99
- Prix : cession gratuite
- Prix d'acte à la charge de l'acquéreur

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'acte de vente.

Monsieur GUILLE indique qu'il s'agit des biens immobiliers et immobiliers, notamment les véhicules. Monsieur le président confirme

⇒ **Unanimité, en incluant les véhicules** messieurs Hervé GUILLE et Patrick LECLERC ne prenant pas part au vote.

6- Compensation de zones humides - convention avec le conservatoire des espaces naturels

Suite à la dissolution du syndicat mixte du pays de Coutances au 31 décembre 2017, la communauté de communes Coutances mer et bocage devient propriétaire de la zone d'activités du château de la mare à Coutances et gère dorénavant sa commercialisation. Coutances mer et bocage reprend donc également à son compte le dossier de régularisation de l'aménagement de la zone d'activité au titre de la « loi sur l'eau » porté auparavant par le syndicat mixte du pays de Coutances.

Dans ce cadre, Coutances mer et bocage prévoit la mise en place de mesures visant à compenser les 0,79 ha de zones humides détruites, qui ont été commercialisés.

Entre 2015 et 2017, les terrains permettant de compenser les 0,79 ha de zones humides détruites sur la zone d'activité du château de la mare à Coutances ont été recherché, dans et à proximité du bassin versant impacté. Sur cette base, deux peupleraies à restaurer ont été identifiées, sur les communes de Bricqueville-la-Blouette et Quettreville-sur-Sienne. En décembre 2017, les communes ont délibéré en faveur de ces mesures et mettent leurs terrains à disposition du Conservatoire des espaces naturels, la première sous la forme d'un bail d'une durée de 30 ans et la deuxième sous la forme d'une cession à l'euro symbolique.

Par ailleurs, 2,23 ha de zones humides non détruites sur la zone d'activité du château de la mare, non commercialisées, doivent faire l'objet d'une gestion adaptée. Il s'agit d'une mesure accompagnatrice de la mesure compensatoire.

En 2017, le syndicat mixte s'est rapproché du Conservatoire pour la mise en œuvre de ces mesures compensatoires et leur gestion, ainsi que la gestion des zones humides non détruites de la zone d'activités du château de la mare.

Après validation par le service instructeur de la mesure compensatoire (par arrêté préfectoral N°DDTM-SE-2018-0025), Coutances mer et bocage et le Conservatoire ont défini un calendrier de réalisation et un chiffrage des mesures compensatoires et de gestion, encadrés par une convention. Le calendrier des mesures s'étend sur 15 ans (5 ans, phase de restauration et 10 ans, phase de gestion) et le montant définitif est de 74 915 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec le Conservatoire des espaces naturels de Normandie.

⇒ **Unanimité**

7- Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la baie des Veys

La Baie des Veys concerne 2 cellules hydrosédimentaires (côte Est Cotentin et Côte du Calvados), elle est l'exutoire de 4 fleuves (Douve, Taute, Vire et Aure) et leurs bassins versants partagent de nombreux enjeux (relevant ou non de la compétence GEMAPI), notamment :

- des enjeux liés à la qualité des eaux et des activités économiques qui en dépendent, que ce soit pour les eaux littorales (conchyliculture, baignade, pêche à pied, aquaculture), ou les eaux superficielles et souterraines (eau potable, agriculture, etc.),
- des enjeux de prévention des inondations et submersions (marines et fluviales),
- des enjeux écologiques et paysagers majeurs, liés aux zones humides.

La loi MAPTAM a créé la compétence Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et les EPCI-FP concernés par les bassins versants de la baie des Veys auront tous cette responsabilité au plus tard le 1er janvier 2020. Les différents textes législatifs (loi MAPTAM, loi NOTRe) et les documents stratégiques au niveau du bassin Seine-Normandie encouragent une gestion de l'eau au niveau des bassins versants. Un travail de réflexion a été initié en ce sens en 2017, avec les autres EPCI-FP et acteurs territoriaux de l'eau et des milieux aquatiques concernés par les bassins de la baie des Veys.

Conscients de la nécessité de coordonner les actions sur les 4 bassins versants de la baie des Veys et insistant sur la volonté de travailler ensemble, au-delà des découpages administratifs et des différences structurelles et organisationnelles, les acteurs du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la baie des Veys, souhaitent créer un cadre partenarial visant à optimiser sur ce territoire, les actions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. La finalité est d'aboutir à une gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de l'inscrire dans une approche par bassins versants.

Cette convention de partenariat a pour objet de :

- réunir les EPCI-FP et les autres acteurs territoriaux du grand cycle de l'eau concernés par les bassins versants de la baie des Veys, de développer les échanges et formaliser les modalités du travail conjoint à mettre en œuvre ;
- valoriser, partager et diffuser entre signataires de la présente convention, les données utiles en matière de gestion de l'eau ;
- mettre en place un travail partenarial avec les différentes structures et collectivités concernées, pour identifier les sujets et enjeux pouvant nécessiter :
 - un besoin d'améliorer les connaissances, d'information et de sensibilisation,
 - un besoin de coordination des actions,
 - un besoin de mutualisation et d'accompagnement.
- travailler et accompagner la mise en place de la forme coopérative envisagée par les acteurs des bassins de la baie des Veys.

A cet effet, un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé.

La convention fixe les modalités du partenariat. Son terme est fixé au 31 décembre 2019. La convention ne prévoit pas d'engagement financier.

Il est proposé au conseil de communauté

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre les acteurs concernés par l'actuelle gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la baie des Veys ;
- D'autoriser monsieur le président à signer toute pièce relative à la convention de partenariat et ses éventuels avenants ;
- De désigner un élu représentant la collectivité au sein du comité de pilotage.

Monsieur Patrick LECLERC est désigné représentant de la collectivité au sein du comité de pilotage.

⇒ **Unanimité**

8- Remboursement des charges 2017 liées à l'entretien des plages

Suite à la délibération n°6 du conseil communautaire de la communauté Coutances mer et bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté, l'entretien des plages a été restitué aux communes. Sont concernées par la restitution de compétences les communes suivantes : Lingreville, Annoville, Hauteville-sur-mer et Montmartin-sur-mer.

Des opérations d'entretien des plages ont été réalisées pendant la saison touristique, de juillet à la mi-septembre, l'entretien des plages ne pouvant attendre la mise à jour des statuts de la communauté.

Déduction faite de la subvention de 1 668€ octroyée par le conseil départemental pour la collecte raisonnée des déchets, le reste à charge communautaire s'élève à 5 366,23€ sur l'exercice 2017.

Entretien des plages - Exercice 2017		Montant
SPHERE - budget OM		288,92 €
		41,80 €
		144,17 €
OSE ENVIRONNEMENT - budget général		3 519,01 €
		3 040,33 €
subvention Conseil départemental		-1 668,00 €
Reste à charge Communauté Coutances		5 366,23 €

Cependant, sur l'exercice 2017, la communauté a déjà reversé aux communes concernées par l'entretien des plages 5 214,05€ au travers des attributions de compensation. Ces attributions de compensation 2017 correspondent au financement de la compétence sur 12 mois : elles n'ont pas été proratisées de septembre à décembre.

Afin de ne pas pénaliser le budget communautaire, il est proposé de refacturer les communes à hauteur de 5366,23€ selon la clé de répartition révisée suite à la CLECT du 24 avril 2018 :

Correction			
Ventilation par commune	longueur plage concernée	%	Répartition des charges
Lingreville	1 950 m	26%	1 393,36 €
Annoville	1 900 m	25%	1 357,63 €
Hauteville	1 360 m	18%	971,78 €
Montmartin	2 300 m	31%	1 643,45 €
TOTAL	7 510 m	100%	5 366,23 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le remboursement par les communes concernées des charges d'entretien des plages supportées par la communauté sur l'exercice 2017 selon les modalités présentées ci-dessus.
- De soumettre la présente délibération au vote des communes de Lingreville, Annoville, Hauteville-sur-mer et Montmartin-sur-mer.

⇒ **Unanimité**

9- Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La communauté de communes Coutances mer et bocage n'a pas délibéré pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En attendant de définir la politique fiscale de la communauté en matière de TEOM, les politiques de taux s'appliquant en 2016 sur les trois anciennes communautés de communes continuent de s'appliquer en 2018.

Sur le territoire de l'ex communauté de commune du bocage coutançais

Par délibération en date du 7 janvier 2014, le conseil communautaire de l'ex communauté de communes du bocage coutançais a adopté la TEOM comme régime fiscal du service des ordures ménagères et a arrêté le principe d'un lissage des taux sur une durée de 8 ans. En attendant que ce taux commun (8,30%) soit atteint, le conseil communautaire doit fixer les taux et les produits attendus pour les 42 communes adhérentes pendant toute la durée du lissage.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le tableau suivant, concernant l'année 2018 :

communes		Bases prévisionnelles Etat 1259 2018	Taux proposé au vote (lissage en cours)	Produit attendu
028	La Baleine	59 093	9,37%	5 536 €
044	Belval	148 931	10,06%	14 975 €
084	Bricqueville	301 503	6,69%	20 163 €
092	Cambernon	317 249	7,33%	23 238 €
093	Cametours	172 836	10,17%	17 573 €
094	Camprond	170 834	10,90%	18 621 €
111	Cerisy	496 855	10,03%	49 810 €
145	Courcy	313 150	6,93%	21 705 €
147	Coutances	9 417 701	8,04%	756 948 €
197	Gavray	1 126 957	9,36%	105 497 €
221	Grimesnil	34 730	9,37%	3 252 €
223	Guéhébert	69 150	10,25%	7 085 €
228	Hambye	716 724	9,37%	67 121 €
232	Hauteville la Guichard	183 159	10,90%	19 964 €
266	Lengronne	198 617	9,37%	18 608 €
301	Le Mesnil Amand	79 331	9,37%	7 432 €
308	Le Mesnilbus	141 087	10,90%	15 378 €
311	Le Mesnil Garnier	132 659	9,37%	12 428 €
320	Le Mesnil Rogues	90 501	9,37%	8 479 €
326	Le Mesnil Villeman	119 140	9,37%	11 162 €
336	Montaigu les bois	89 275	9,37%	8 367 €
340	Montcuit	79 126	10,90%	8 625 €
345	Monthuchon	322 821	10,90%	35 187 €
350	Montpinchon	260 893	10,00%	26 086 €
364	Muneville le Bingard	295 100	10,90%	32 166 €
376	Nicorps	177 900	6,82%	12 125 €
378	Notre Dame de Cenilly	307 737	10,16%	31 278 €
389	Ouille	190 413	10,15%	19 332 €
437	Roncey	369 408	10,05%	37 130 €
438	La Rondehaye	152 104	10,90%	16 579 €
449	Saint Aubin du Perron	102 622	10,90%	11 186 €
463	Saint Denis le Gast	301 255	9,37%	28 213 €
464	St Denis le Vétu	237 196	10,27%	24 348 €
513	St Martin de Cenilly	93 159	10,14%	9 444 €
524	St Michel de la pierre	104 542	10,90%	11 395 €
537	St Pierre de Coutances	212 932	6,45%	13 729 €
550	St Sauveur Lendelin	855 286	10,90%	93 226 €
568	Saussey	231 989	7,38%	17 115 €
569	Savigny	172 505	10,00%	17 255 €
583	Sourdeval les bois	114 030	9,37%	10 679 €
622	Vaudrimesnil	182 429	10,90%	19 885 €

626	Ver	185 474	9,37%	17 370 €
-----	-----	---------	-------	----------

Sur les territoires des communautés de Saint Malo de la Lande et Montmartin-sur-Mer

Les taux votés en 2016 par les ex communautés de Saint Malo de la Lande et de Montmartin-sur-Mer sont reconduits.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le tableau suivant, concernant l'année 2018 :

Zone		Bases prévisionnelles	Taux 2018 proposé au vote	Produit attendu
02	MONTMARTIN S/MER	1 216 762	14,00%	170 346,68
03	HAUTEVILLE SUR MER	1 206 586	12,89%	155 528,94
04	ANNOVILLE, LINGREVILLE, QUETTREVILLE, REGNEVILLE	2 841 117	12,34%	350 593,84
05	CONTRIERES, HERENGUERVILLE, HYENVILLE, ORVAL, TRELLE	1 440 096	11,36%	163 594,91
06	AGON CENTRE	3 533 717	10,80%	381 641,44
07	AGON CAMPAGNE	1 442 257	10,80%	155 763,76
08	GOUVILLE S/MER	1 920 140	9,40%	180 493,16
09	ZONE 4 EX ST MALO	2 715 156	8,86%	240 562,82
10	1 RAMASSAGE/SEMAINE EX ST MALO	1 012 882	8,64%	87 513,00

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver les taux de TEOM présentés ci-dessus.

Monsieur RAULT fait remarquer que les taux varient de manière importantes pour des niveaux de services équivalents. Il n'a pas entendu parler du travail d'harmonisation qui doit être fait. Il indique ne pas pouvoir voter un taux comme cela sans avoir une vision complète du budget annexe.

Monsieur le président indique qu'il s'agit d'un sujet compliqué, sur lequel des syndicats interviennent également. Il précise qu'il s'agit d'une situation transitoire.

Monsieur PERIER indique qu'il faut attendre 2022 pour redéfinir une nouvelle politique des ordures ménagères. La production du tri des usagers est totalement ignorée. La TEOM génère une véritable injustice.

Monsieur BEAUFILS précise que ces taux ont été décidés par les anciennes communautés.

Monsieur GUILLE indique que les taux proposés sont ceux qui existaient les années précédentes.

Monsieur VILQUIN indique que sur la communauté du bocage coutançais le lissage décidé était d'une durée de 8 ans. Ce lissage pourra être remis en cause dès lors que nous aurons défini le nouveau zonage. Nous avons 5 ans pour cela.

Monsieur RAULT indique que les recettes de TEOM perçues par la CC de Montmartin-sur-mer étaient supérieures aux participations versées au syndicat La Perelle. La TEOM finançait donc le budget général. Il indique qu'il n'y a pas à faire de provision sur un budget annexe.

Monsieur VILQUIN précise que le taux se calcule par rapport à un besoin. Si l'on constate que le besoin est moindre, les taux pourront être diminués.

⇒ **A la majorité**, monsieur PERIER s'abstenant, messieurs RAULT, DE LAFORCADE et GEYELIN (procuration à Eric de Laforcade) votant contre

10- Souscription d'une ligne de trésorerie

Lors de la séance du 10 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé de souscrire une ligne de trésorerie d'un million d'euros, afin de financer ses besoins ponctuels de liquidités. Le contrat a été signé auprès de la Banque Postale, pour un an, à un taux de 0,37 % (au vu de l'index EONIA actuel) et arrivera à son terme le 24 juillet prochain.

Une hausse de fiscalité d'environ 1,5 million d'euros a été votée en mars 2018, cependant, les produits fiscaux supplémentaires correspondants ne seront régularisés par les services de l'Etat qu'en fin d'exercice. De plus, un certain nombre de recettes (FPIC, allocations compensatrices de fiscalité, contrat enfance jeunesse, attributions de compensation), représentant plus de 2 millions d'euros d'encaissements, ne seront régularisées que sur le deuxième semestre 2018. Le décalage entre les encaissements et les décaissements 2018 impacte fortement le niveau de trésorerie de la communauté (en début d'exercice 2019, le niveau de trésorerie sera supérieur au niveau constaté en début d'exercice 2018 : le décalage des encaissements et décaissements sera moins impactant).

Afin d'y remédier, il est proposé de souscrire un nouveau contrat de ligne de trésorerie d'un million d'euros, qui pourrait prendre effet avant le terme de l'actuelle ligne de trésorerie de la Banque Postale ; aussi, l'utilisation cumulée de deux lignes de trésorerie de même montant (soit 2 fois 1 million d'euros maximum) pourrait potentiellement concerner la communauté, sur les mois de juin et juillet 2018.

4 établissements bancaires ont été contactés, et ont transmis 5 propositions qui sont synthétisées ci-après. Les 5 offres reçues permettant toute une mobilisation rapide des fonds, l'analyse de ces offres doit essentiellement porter sur le coût, les lignes de trésorerie comportant à la fois des coûts fixes (frais de dossier), et des frais variables, en fonction de l'utilisation sur l'année.

Selon 3 scénarios d'utilisation sur l'année, l'offre de la Banque Postale, consistant en une ligne de trésorerie d'1 million d'euros, à un taux EONIA + marge de 0,45 %, avec 1 000 euros de commission, et une commission de non-utilisation comprise entre 0 et 0,10 % des montants non mobilisés, constitue l'offre la plus économiquement avantageuse. Dans le cas d'un EONIA négatif, l'offre générerait un coût maximum annuel de 5 500 euros.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum d'un million d'euros, sur un an, auprès de la Banque Postale, pour un taux d'intérêt EONIA + marge 0,45 %.
- D'autoriser monsieur le président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

⇒ **Unanimité**

	Offre Crédit Mutuel	Offre Crédit Agricole	Offre Caisse d'Epargne (EONIA)	Offre Caisse d'Epargne (taux fixe)	Offre La Banque Postale
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Durée	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Taux	Marge 0,49 % + Euribor 3 mois moyenne mensuelle	Marge 0,75 % + Euribor 3 mois moyenne mensuelle	Marge 0,60 % + Eonia	Taux fixe 1,00%	Marge 0,45 % + Eonia
Taux actuel (à titre indicatif)	0,49% <i>taux à 0,49% si EURIBOR < 0</i>	0,750% <i>taux à 0,75% si EURIBOR < 0</i>	0,60% <i>taux à 0,60% si EONIA < 0 %</i>	1,00%	0,45% <i>taux à 0,45% si EONIA < 0 %</i>
Seuil minimum de déblocage	10 000 €	5 000 €	PAS DE MINIMUM	PAS DE MINIMUM	10 000 €
Délai de déblocage	A réception de la demande	2 jours ouvrés après la demande	1 jour après la demande, si demande avant 16h30	1 jour après la demande, si demande avant 16h30	Le jour-même, si demande avant 9h30
Frais de dossier / Gestion	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Frais de mise en place		2 000 €			
Commission de non-utilisation	-	-	0,15%	0,15%	0,00% Si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50% 0,05% Si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est supérieur à 50 %, et inférieur ou égal à 65 % 0,10% Si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est supérieur à 65 %
Validité de l'offre	17/05/2018	02/07/2018	28/05/2018	28/05/2018	25/05/2018

<u>Taux :</u>	AVRIL 2018	
Eonia	-0,366%	Toujours négatif depuis le 1er avril 2015
Euribor 3 mois moyenne mensuelle	-0,328%	Toujours négatif depuis le 21 avril 2015

Coût annuel d'utilisation (base 360 jours)

	Offre Crédit Mutuel	Offre Crédit Agricole	Offre Caisse d'Epargne (EONIA)	Offre Caisse d'Epargne (taux fixe)	Offre La Banque Postale
tirage total 1 000 000 € sur un an					
frais fixes	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Intérêts	4 900,00 €	7 500,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	4 500,00 €
Commission de non-utilisation	-	-	-	-	-
TOTAL	6 900,00 €	10 500,00 €	7 000,00 €	11 000,00 €	5 500,00 €
tirage total 1 000 000 € sur six mois ou 500 000 € sur un an					
frais fixes	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Intérêts	2 450,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	2 250,00 €
Commission de non-utilisation	-	-	750,00 €	750,00 €	0,00 €
TOTAL	4 450,00 €	6 750,00 €	4 750,00 €	6 750,00 €	3 250,00 €
tirage total 1 000 000 € sur 100 jours ou 500 000 € sur 200 jours					
frais fixes	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Intérêts	1 361,11 €	2 083,33 €	1 666,67 €	2 777,78 €	1 250,00 €
Commission de non-utilisation	-	-	1 083,33 €	1 083,33 €	722,22 €
TOTAL	3 361,11 €	5 083,33 €	3 750,00 €	4 861,11 €	2 972,22 €

11- Modernisation du recouvrement des produits des services : mise en place du prélèvement automatique

Afin de faciliter le paiement des prestations dont bénéficient les usagers, en accord avec les services de la Trésorerie, la communauté Coutances mer et bocage propose de diversifier les moyens de règlement des factures.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Un contrat d'autorisation de prélèvement (voir le modèle en annexe du dossier de séance) sera proposé aux usagers.

Ce service complète les possibilités de paiement déjà offertes (paiement en ligne via le portail famille, paiement sur site). L'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

⇒ Modèle de contrat de prélèvement joint

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le prélèvement automatique pour le règlement des factures liées aux services à la population ;
- De se réserver le droit de résilier le contrat de prélèvement automatique après deux rejets liés à des provisions insuffisantes
- D'autoriser monsieur le président à signer le contrat de prélèvement automatique avec les usagers du service

⇒ **Unanimité**

12- Elections professionnelles 2018

Les modalités de constitution et de fonctionnement des comités techniques (CT) et des comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment ses articles 32,33 et 33-1) et le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26).

L'effectif servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé à partir de l'effectif réel des collectivités concernées au 1er janvier 2018. Il est compris dans la tranche 350 à 1000 agents.

Une réunion à laquelle toutes les organisations syndicales étaient conviées a eu lieu le 24 avril 2018 pour échanger sur les modalités de mise en place du CT et du CHSCT et sur l'organisation des élections professionnelle qui en découle

Par ailleurs, les différentes mairies concernées ont délibéré pour confirmer ou non leur rattachement au comité technique commun. Ainsi, les communes de Bricqueville-la-Blouette, Camberton, Courcy, Coutances, Gavray, Montcuit, Nicorps, Ouville, Saint-Pierre de Coutances, Saussey, le CCAS de Coutances seront rattachés au comité technique et CHSCT commun placé auprès de Coutances mer et bocage.

Les élections professionnelles seront organisées le jeudi 6 décembre 2018. Il s'agit du renouvellement général des instances. Préalablement, le conseil communautaire doit, par délibération :

- Confirmer la liste des collectivités rattachées aux comité technique et CHSCT commun placé auprès de la communauté de communes de Coutances mer et bocage,
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT,

- décider de maintenir, ou non, le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège représentant des collectivités.
- décider du recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et des établissements publics,
- autoriser le président de Coutances mer et bocage à représenter l'établissement pour ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Il est proposé au conseil de communauté :

- de confirmer le rattachement des communes de Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Courcy, Coutances, Gavray, Montcuit, Nicorps, Ouvreille, Saint-Pierre de Coutances, Saussey et du CCAS de Coutances aux comités technique et CHSCT communs placés auprès de Coutances mer et bocage.
- de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et à 5 suppléants aussi bien pour le CT que pour le CHSCT.
- de fixer le nombre de représentants des collectivités et des établissements à 3 titulaires et à 3 suppléants aussi bien pour le CT que pour le CHSCT.
- de recueillir, lors des réunions du CT et du CHSCT, l'avis des représentants des collectivités et des établissements publics.
- d'autoriser le président de Coutances mer et bocage à représenter l'établissement pour ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

⇒ **Unanimité**

13- Autorisation de recruter des emplois saisonniers

Chaque été, en fonction des besoins, il est fait appel à des agents saisonniers soit pour permettre la continuité du service pendant les congés d'été des agents, soit pour assurer des missions ponctuelles ou faire face à un surcroît d'activité. Dans ce cadre, les services sont également amenés à avoir recours au paiement d'heures complémentaires effectuées par des agents déjà en poste.

Les recrutements au titre de ces besoins devant être justifiés, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à procéder si nécessaire à des recrutements dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nbre maximum d'agents ou d'heures effectuées	Grade	Rémunération	Horaire
Service enfance loisirs, périscolaire (animateurs centres de loisirs)	1 ^{er} juillet – 31 août	7 450 heures	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon	Temps complet et/ou temps non complet
Service enfance loisirs, périscolaire (ménage)	1 ^{er} juillet – 31 août	170 heures	Adjoint technique	1 ^{er} échelon	Temps complet et/ou temps non complet
Service enfance loisirs, périscolaire (conducteurs de bus)	1 ^{er} juillet – 31 août	195 heures	cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise ou des adjoints techniques	grille indiciaire du grade de recrutement	Temps complet et/ou temps non complet
Service de collecte des OM	1 ^{er} juillet – 31 août	2 agents pour 2 mois	Adjoint technique	1 ^{er} échelon	Temps complet

Bibliothèque d'Agon-Coutainville	10 juillet – 1er septembre	1 agent	Adjoint du patrimoine	1er échelon	Temps non complet (24h/35h)
Service infrastructure et numérique	1er juillet – 31 août	1 agent	Adjoint technique	1er échelon	Temps complet
Surveillances des plages (SNSM)	1er juillet – 31 août	1 chef de poste	Opérateur des APS principal	5ème échelon	Temps complet
		1 adjoint chef de poste	Opérateur des APS qualifié	7ème échelon	Temps complet
		3 sauveteurs qualifiés	Opérateur des APS	1er échelon	Temps complet

** Service enfance loisirs, périscolaire :*

1/ les mois de juillet et août correspondent aux périodes de pics d'activités pour les accueils de loisirs, nécessitant de faire appel à des animateurs supplémentaires pour compléter les équipes. L'appel à des animateurs supplémentaires permet par la même occasion aux animateurs permanents intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires de poser leurs congés annuels ;

2/ Les heures affectées seront pour certaines effectuées par des agents à temps non complet déjà en fonction. Pour ces personnes, il est proposé d'avoir recours à la rémunération d'heures complémentaires.

3/ces données intègrent les besoins des différents centres de loisirs communautaires : Cerisy-la-Salle, Gouville-sur-mer, Hambye, Quetteville-sur-Sienne et Saint-Sauveur-Lendelin

4/le nombre d'heures est supérieur à celui de 2017 considérant qu'il n'est plus possible de faire appel aux animateurs TAP via des heures complémentaires.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement des emplois saisonniers ou d'avoir recours au versement d'heures complémentaires comme exposé ci-dessus ;
- De préciser que les contrats saisonniers pourront être fait soit directement par la collectivité au titre du 1°) ou du 2°) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, soit par l'intermédiaire du service missions temporaires du centre de gestion.

⇒ **Unanimité**

14- Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

Trois modifications du tableau des emplois sont sollicitées afin de pouvoir élargir les possibilités de recrutement suite à des départs d'agents.

- A l'office du tourisme (Gavray), il s'agit de remplacer un agent qui a demandé une disponibilité pour convenances personnelles et qui relevait d'un grade d'avancement. Il est précisé que l'agent parti en disponibilité est déjà remplacé actuellement par un agent contractuel par l'intermédiaire du centre de gestion de la FPT de la Manche.
- Pour le poste de directeur adjoint d'accueil collectif de mineurs (Saint Sauveur Lendelin), il s'agit d'anticiper le départ d'un agent arrivant en fin de contrat pour élargir les possibilités de mobilité.
- Pour le poste de directeur adjoint d'accueil collectif de mineurs (Gouville-sur-Mer), il s'agit d'utiliser le poste d'un agent ayant démissionné pour élargir les possibilités de mobilité tout en repensant l'organisation et le positionnement de ce dernier. En effet, suite au départ par détachement d'un directeur d'accueil collectif de mineurs sur Saint-Malo-de-la Lande depuis le 1^{er} avril 2018, il a été décidé de ne pas le remplacer « poste pour poste » mais plutôt de répartir les tâches sur plusieurs autres directeurs. Il a également été décidé de confier les tâches relatives au PESL du territoire de Saint-Malo-de-la-Lande au directeur adjoint de Gouville sur Mer.

Il est par conséquent demandé au conseil d'étendre les grades disponibles pour ces trois emplois qui existent déjà au tableau des emplois et de porter la durée hebdomadaire du poste de directeur adjoint d'accueil collectif de mineurs de Gouville-sur-Mer de 28 heures à 35 heures. Les modifications seront effectuées dans les conditions exposées ci-dessous :

Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE (si information disponible)	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	POURVU NON POURVU	GROUPE FONCTION RIFSEEP
DG-OFFICE DE TOURISME (EPIC)	CMB329	AGENT D'ACCUEIL EN CHARGE DES ACTIVITES NATURE ET FAMILLE	C	adjoint administratif principal de 2ème classe	35h00min/35	NON POURVU	C2
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS- PERISCOLAIRE (Saint Sauveur Lendelin)	CMB172	DIRECTEUR ADJOINT D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	B&C	grade d'animateur cadre d'emplois des adjoints d'animation	35h00min/35	POURVU	B1 OU C1
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS- PERISCOLAIRE (Gouville sur Mer)	CMB423		C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	28h00min/35	NON POURVU	C1

Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE (si information disponible)	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	POURVU NON POURVU	GROUPE FONCTION RIFSEEP
DG-OFFICE DE TOURISME (EPIC)	CMB329	AGENT D'ACCUEIL EN CHARGE DES ACTIVITES NATURE ET FAMILLE	C	cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h00min/35	NON POURVU	C2
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS- PERISCOLAIRE - (Saint Sauveur Lendelin)	CMB172	DIRECTEUR ADJOINT D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	B&C	cadre d'emplois des animateurs cadre d'emplois des adjoints d'animation	35h00min/35	POURVU	B1 OU C1

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE (si information disponible)	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	POURVU NON POURVU	GROUPE FONCTION RIFSEEP
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS- PERISCOLAIRE - (Gouville sur Mer)	CMB423	DIRECTEUR ADJOINT D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	B&C	cadre d'emplois des animateurs cadre d'emplois des adjoints d'animation	35h00min/35	NON POURVU	B1 OU C1

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification du tableau des emplois.

⇒ **Unanimité**

15- Autorisation de signature du contrat enfance jeunesse

Le contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales de la Manche est un contrat qui détermine, pour une période de quatre ans, les financements dont la collectivité dispose pour le fonctionnement de services dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Le contrat enfance-jeunesse concerne les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus. D'une durée de 4 ans, il vise à accompagner techniquement et financièrement deux fonctions :

- La fonction « accueil » (crèches, RAM, ludothèque, centres de loisirs, accueil périscolaire, séjours de vacances).
- La fonction « pilotage » : poste de coordinateur, formations BAFA-BAFD, diagnostic initial ...

Il comporte :

- des actions de stock : il s'agit des actions existantes, éligibles au CEJ, et reconduites dans le nouveau contrat sans modifications possibles.
- des actions de flux : il s'agit de nouvelles actions à développer dans le cadre du nouveau contrat (extensions d'horaires, nouvelles activités...).

Les actions de stock et de flux bénéficient d'un financement de 55% des dépenses de fonctionnement plafonnées restant à la charge de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer le contrat enfance-jeunesse pour la période 2018-2021.

⇒ **Unanimité**

16- Fixation du tarif du spectacle du relais assistantes maternelles

Dans l'écriture du projet Ram pour le territoire, il a été choisi de mettre l'accent sur les activités culturelles dès le plus jeune âge et les animatrices Ram du territoire ont choisi de proposer un spectacle culturel réservé aux plus petits enfants accueillis chez les assistantes maternelles du territoire. Ce dernier est programmé le 29 mai prochain à Bricqueville-la-Blouette où la salle est mise à disposition gratuitement par la commune. Ce spectacle sera commun aux 6 antennes RAM du territoire.

La compagnie Poisson Plume a été choisie avec le spectacle « La plage oubliée » de Joelle Rouland.

Cette compagnie a déjà plusieurs fois travaillé avec les différentes antennes Ram et la prestation a toujours été de qualité.

Pour 3 représentations avec une jauge maxi de 40 enfants, le coût du spectacle s'élève à 790 € auxquels il faudra ajouter les droits SACD (droits d'auteur) de 80 €.

Dans le contexte budgétaire actuel et pour respecter les budgets votés fin février, les animatrices proposent d'instaurer un tarif pour les enfants (gratuit pour les accompagnateurs). La somme de 3 € a été évoquée. On estime à 120 le nombre de places payantes (enfants participants). La commission enfance – jeunesse a donné un avis favorable au tarif proposé.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix de la place au spectacle « La plage oubliée » organisé par le relais assistantes maternelles à 3 € pour les enfants et à la gratuité pour les accompagnateurs.

⇒ **Unanimité**

17- Projet Rihards DUBRA avec l'école de musique

L'école de musique, en partenariat avec le centre d'animation les Unelles, monte un projet de résidence avec le compositeur Letton Rihards Dubra. Ce projet de résidence d'artiste s'appuie sur la commande d'une œuvre pour chœur et ensemble instrumental au compositeur letton Rihards Dubra. Un 2nd projet de diffusion de l'œuvre prolongera cette résidence fin 2021.

Le compositeur interviendra à Coutances lors de deux semaines de résidence, prévues en septembre 2018 et en juin 2019. Lors de ces temps de résidence, un travail sera mené avec les élèves de l'école de musique, mais également avec les établissements scolaires et des partenaires du territoire. Les élèves seront associés à la composition de l'œuvre réalisée par Rihards Dubra.

Le coût du projet s'élève à 10 575 €. Une subvention de 5 000 € sera sollicitée auprès du conseil départemental. Le centre d'animation financera 3 875 € et Coutances mer et bocage 1 700 €.

Une convention, entre le compositeur, le centre d'animation les Unelles et la communauté de communes, prévoit les modalités d'intervention du compositeur. Une seconde convention prévoit les modalités de répartition financière des dépenses entre le centre d'animation les Unelles et la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire
- de solliciter du conseil départemental la subvention la plus élevée possible pour ce projet
- d'autoriser monsieur le président à signer les conventions à venir.

⇒ **Unanimité**

18- Convention-cadre pour les activités piscine sur temps scolaire

Une convention-cadre et son annexe déterminent les modalités d'accès des établissements scolaires à la piscine. Elles fixent également les règles à respecter et les modalités de programmation des séances scolaires.

⇒ Convention-cadre piscine et son annexe jointes

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer ces conventions.

Répondant à monsieur RAULT, monsieur VAUGEOIS indique que le transport des élèves est pris en charge par la communauté de communes.

⇒ **Unanimité**

19- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

20- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

21- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture d'un message adressé aux services techniques par monsieur Daniel LAMY par lequel il remercie les services pour le travail d'élagage des chemins de randonnée.

Monsieur SIMON indique que sur le compte-rendu de la séance du 18 avril, le coût de la démolition de la maison à Roncey est de 58 400 € et non de 50 000 €.

Le xx xxxx 2018

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, établissement public de l'Etat dont le siège est située rue de l'Exode à Saint Lô, représentée par son Président, Daniel DUFEU, ci-après dénommée CCI ON

Et d'autre part,

La Communauté de communes Coutances mer et bocage, établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président Jacky BIDOT, ci-après dénommée Coutances mer et bocage

Préambule :

La Communauté de communes Coutances mer et bocage et la CCI Ouest Normandie mènent des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire, du maintien du tissu commercial et de l'implantation d'entreprises. Ces organismes souhaitent dans le cadre de leurs compétences respectives renforcer leur partenariat au service du territoire et de ses entreprises.

La CCI Ouest Normandie, issue de la fusion des CCI de Centre et Sud Manche, Cherbourg-Cotentin et de Flers-Argentan et du groupe FIM, est l'une des 5 CCI territoriales normandes (CCI Seine Estuaire, CCI Rouen Métropole, CCI Portes de Normandie et CCI Caen Normandie), dont les contours ont été arrêtés avec l'adoption du schéma directeur le 6 et 7 juin 2013.

Créée le 1^{er} janvier 2016, la CCI Ouest Normandie en tant qu'établissement public de l'Etat représente : les intérêts généraux de ses 23 000 entreprises commerciales, industrielles et de services et de leurs 110 000 salariés auprès des pouvoirs publics, le développement économique du territoire, l'accompagnement des entreprises et la formation (article L710-1 du code du commerce).

Le positionnement de la CCI ON lui permet d'être l'interlocuteur privilégié des entreprises dans le cadre de leur stratégie et d'être un acteur sur lequel les collectivités territoriales peuvent s'appuyer pour mettre en œuvre leur politique de développement économique.

La CCI ON, en tant qu'établissement public de l'Etat, a pour mission principale la représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics.

La mission de la CCI ON est d'accompagner les créateurs repreneurs d'entreprise ; d'accompagner les entreprises dans leur développement, la transmission et leurs actions de formation notamment par la voie de l'apprentissage.

La CCI est un acteur de l'aménagement du territoire par son expérience en matière de gestion d'équipements structurants du territoire et en tant que personne publique associée.

Du fait, d'une part des missions confiées aux réseaux des CCI par le code du commerce, et d'autre part, du renforcement des liens réciproques avec l'Agence Régionale ADN, CCI ON est l'interlocuteur privilégié des entreprises dans le cadre de leur stratégie de création, transmission et développement tout au long de leur phase de vie.

Par ailleurs, la CCI ON s'est dotée de moyens et d'outils, pour la plupart déployés sur le territoire normand par l'ensemble des CCI territoriales, pour contribuer à améliorer les connaissances des territoires et à accompagner la dynamisation des centre villes, afin d'améliorer l'attractivité des territoires.

Par ailleurs,

Coutances mer et bocage regroupe 64 communes et exerce la compétence développement économique telle que formulée dans l'article L5216-5 du CGCT. Elle intervient notamment à ce titre sur l'immobilier et le foncier d'activité, et met en place des actions de développement économique. Elle est à cet égard l'interlocuteur privilégié des entreprises et des porteurs de projet en matière d'implantation sur son territoire, mais aussi pour les espaces d'activités qui lui appartiennent.

Sa compétence en matière d'urbanisme et de planification est complétée avec l'offre de service d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'application du droit des sols (ADS) à destination de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Coutances mer et bocage peut intervenir pour d'autres aides, soit en complément du Conseil Régional ou du Conseil Départemental, soit en son nom pour des dispositifs spécifiques suivant les dispositions du CGCT.

L'action de la Communauté de Communes doit prendre en compte les orientations du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation), qui a été approuvé le 15 décembre 2016 et les futurs objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) en cours d'élaboration.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le contexte de la nouvelle organisation institutionnelle liée la loi NOTRe ainsi qu'à la loi du 23 juillet 2010 relative à l'organisation du réseau consulaire, il apparaît que les actions menées en faveur du développement économique doivent s'inscrire dans un souci de cohérence, de lisibilité et d'optimisation des moyens entre les acteurs du développement économique du territoire du Coutançais.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre Coutances mer et bocage et la CCI ON pour :

- Mettre en œuvre les orientations en matière de développement économique définies par la collectivité
- Identifier les domaines d'intervention et moyens nécessaires à ce partenariat.

ARTICLE 2 : Champs du partenariat

La collaboration en faveur du développement économique entre Coutances mer et bocage et la CCI ON doit permettre de :

- **Développer une approche territoriale concertée**
 - Partager les enjeux économiques du territoire.
 - Mettre en cohérence des potentialités du territoire par rapport aux enjeux départementaux et régionaux.
 - Elaborer, traiter, analyser des données économiques et partager les outils d'aide à la décision : atlas du foncier, observatoire du commerce.
 - Echanger sur l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, pour ce qui concerne les zones à vocation économique et/ou commerciales et tout élément qui touche au développement économique du territoire.
- **Développer une promotion croisée sur des enjeux communs**
 - Assurer une plus grande visibilité des actions en matière de développement économique de manière à faciliter le développement des entreprises.
 - Collaborer sur les projets participants à la performance et l'attractivité du territoire en mutualisant les expertises sur les projets d'envergure, sur les équipements structurants, ou encore sur les démarches contribuant à l'installation de nouveaux salariés.
- **Renforcer l'accueil et l'accompagnement des entreprises**
 - Améliorer l'accompagnement des entreprises dans la création, l'implantation, la cession/reprise/transmission des entreprises du commerce, de l'industrie, des services et du tourisme en accord avec les compétences de chaque entité.
 - Optimiser les échanges en matière d'implantation d'entreprises (recherche de locaux, de terrains, dispositif d'aides), et d'aide au développement de l'activité (également pour l'international).
 - Informer et orienter les entreprises et les publics concernés sur les dispositifs en matière de formation (initiale et continue, en incluant la formation professionnelle).
 - Agir de manière coordonnée en matière de soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire.
 - Favoriser l'animation de territoire et la participation aux différentes instances du développement économique.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Coutances mer et bocage et la CCI ON veilleront à entretenir des échanges d'informations réguliers portant sur :

- Les études et projets d'études, les projets d'actions nouvelles, les évaluations réalisées et les évolutions observées.
- Les orientations ou prises de position pouvant concerner ou intéresser l'un des partenaires.

Coutances mer et bocage et la CCI ON s'attacheront à ce que le public et les entreprises puissent, dans le cadre du partenariat, identifier le rôle et la contribution de chacun, en fonction de leurs compétences spécifiques, telles que mentionnées en préambule. Il convient en particulier d'identifier les dispositifs, outils mis en place par la CCI (service formation Ouest Normandie, CCI Baseco, Espacemanche, Observatoire du commerce, CCI Entreprendre,...) et Coutances mer et bocage (zones d'activités notamment).

Coutances mer et bocage et la CCI ON s'engagent à mentionner leur partenariat sur tous supports de communication effectués dans le cadre de la présente convention, notamment dans leurs rapports avec les médias, par l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 4 : Modalités

Il est prévu la mise en place d'un comité de pilotage composé des représentants élus de Coutances mer et bocage et de la CCI ON. Ce comité de pilotage détermine l'ordre des priorités des actions à engager via une feuille de route annuelle et en assure le suivi. Il se réunira autant que de besoin, au minimum une fois par an. Ses travaux seront préparés par un comité technique regroupant les techniciens des deux partenaires organisé autant que de besoin.

Cette convention de partenariat se déclinera de la manière suivante :

- Elaboration de conventions opérationnelles en fonction des actions et projets spécifiques qui définiront notamment les moyens humains et financiers engagés ;
- Participation conjointe sur des opérations organisées par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Elle pourra être prolongée à l'issue de cette période en fonction du besoin. Toutefois, afin de déterminer les modalités de cet éventuel renouvellement, les parties se réuniront un mois avant l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 6 : Confidentialité

Chaque Partie reconnaît que, au titre de la présente Convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une Partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une Partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre Partie (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque Partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres Informations Confidentielles.

Chaque Partie s'engage à ne révéler les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Ces règles de confidentialités s'appliquent aux membres du Comité de pilotage et du comité technique.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de 1 an suivant la date d'expiration ou de résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 7 : Avenant

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, celui-ci sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 9 : Résiliation

Chacune des parties pourra dénoncer la convention à la date annuelle de sa signature, par écrit, avec preuve de réception, envoyé au plus tard trois mois avant la date d'effet de la dénonciation, en précisant le motif de la dénonciation.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Coutances, le xx xxxx 2018, en deux exemplaires originaux.

La Communauté de Communes
Coutances Mer et Bocage
Représentée par son Président

La Chambre de Commerce et d'Industrie
Ouest Normandie
représentée par son Président

Jacky BIDOT

Daniel DUFEU

Le xx xxxx 2018

FEUILLE DE ROUTE

ACTIONS COMMUNES 2018-2019

CC COUTANCES MER ET BOCAGE / CCI OUEST NORMANDIE

Entre d'une part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, établissement public de l'Etat dont le siège est située rue de l'Exode à Saint Lô, représentée par son Président, Daniel DUFEU ci-après dénommée CCI ON

Et d'autre part,

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président Jacky BIDOT, ci-après dénommée Coutances mer et bocage

ACTIONS A ENGAGER

ACTION I : CONNAISSANCE DU MILIEU ENTREPREUNARIAL LOCAL

➤ Contexte de l'action

Coutances mer et bocage dispose de la compétence en matière de développement économique et notamment la gestion des zones d'activités. Des dynamiques continues sont observées au sein des entreprises locales localement et ayant de besoins divers (dont en immobilier d'entreprises¹). Coutances mer et bocage recueille de nombreuses informations en ce domaine.

La CCI ON, grâce à ses contacts réguliers avec les entrepreneurs locaux, dispose aussi d'informations à même de participer au fléchage des investissements et actions opérées par Coutances mer et bocage.

Dans le but d'échanger au mieux les informations recueillies par les deux Parties, Coutances mer et bocage et la CCI ON s'engagent à se rencontrer 2 fois par trimestre, soit 1 fois toutes les 6 semaines. Ceci afin de partager et croiser les informations recueillies lors du mois précédent et d'établir une ingénierie de projet propre à chaque initiative entrepreneuriale.

De plus, les Parties s'inviteront réciproquement aux évènements ouverts en lien avec le milieu des entreprises, comme par exemple les « petit-déjeuner d'affaires » que Coutances mer et bocage organise à un rythme régulier entre les élus et les chefs d'entreprises locaux.

¹ Voir Action II

En prolongation des accords déjà institués, la CCI ON s'engage à communiquer une fois par an le fichier RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) complet comprenant les ressortissants de la CCI ON à l'échelle du territoire de Coutances mer et bocage.

➤ **Tâches et actions**

- Echanges bi-trimestriels sous forme de comité technique entre la CCI ON et Coutances mer et bocage sur une revue des projets détectés et en cours incluant un suivi des projets évoqués précédemment

ACTION II : IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET AIDES DIVERSES

➤ **Contexte de l'action**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique à l'échelle de son territoire, Coutances mer et bocage est sollicitée par des chefs d'entreprises pour connaître les disponibilités foncières et immobilières du territoire. Elle commercialise des terrains disponibles en zones d'activités et informe sur toute autre disponibilité dont elle a connaissance. Dans ce cadre, Coutances mer et bocage peut également être questionnée sur les aides accessibles à toute implantation, relocalisation ou agrandissement d'immobilier d'entreprise. Ces demandes peuvent concerner des aides financières (subventions, prêts bancaires à taux bonifiés,...) et/ou d'ingénieries (montage de dossiers d'aides), de dessertes routières ou de qualité de vie (éducation, culture, loisirs). Ces compétences économiques sont aussi exercées à des échelles géographiques plus larges au sein du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

La CCI ON, de par ses compétences en matière d'accompagnement des entreprises et de ses ressortissants, assistera les chefs d'entreprises dans le montage de dossiers de subventions. Cette aide induit de la part des deux partenaires des échanges intenses afin de répondre au mieux aux besoins des entrepreneurs.

➤ **Tâches et actions**

- Echanges bi-trimestriels sous forme de comité technique entre la CCI ON et Coutances mer et bocage sur une revue des projets détectés et en cours incluant un suivi des projets évoqués précédemment
- Montage de dossiers d'aides économiques par la CCI ON pour les porteurs de projets

ACTION III : ESPACE JEUNES ENTREPRISES ET ACCELERATION DES PROJETS INNOVANTS

➤ **Contexte de l'action**

Les EPCI développent des espaces pour accueillir des entrepreneurs dans les hôtels d'entreprises, les pépinières, espaces de co-working ou incubateurs. Ces espaces, pour remplir pleinement leur objectif, ont besoin d'une animation suivie pour dynamiser les lieux.

La CCI ON développe un concept, CCI Sprint, permettant d'assurer l'animation et une dynamique planifiée de jeunes entreprises et de lieux communs. Cette démarche est en cours d'élaboration par ses services et pourra être proposée en tant qu'outil au service de projets portés par les EPCI.

La Mairie de Coutances a créé un espace de co-working. Coutances mer et bocage suit ce projet porté par la Commune de Coutances avec intérêt, de même que tout autre projet d'espaces de coworking. En effet, ces projets, quels qu'en soient les porteurs, contribuent à l'attractivité du territoire et à son développement économique.

➤ **Contexte de l'action**

- Porter à la connaissance de Coutances mer et bocage le programme CCI Sprint pour éventuel déploiement à convenir.
- Partage d'expériences

ACTION IV : AMELIORATION DES ZONES D'ACTIVITES

➤ **Contexte de l'action**

Le territoire de Coutances mer et bocage accueille en son sein un certain nombre de zones d'activités vieillissantes. Ces zones offrent une image à améliorer des activités économiques présentes, autant dans les espaces publics (voirie dégradée, manque de services,...) que dans les espaces privés (bâti détérioré, mise en valeur perfectible,...). Suite à des transferts ou des cessations d'activités, ces zones d'activités issues d'un héritage ancien paraissent aujourd'hui peu attractives pour des établissements et enseignes dynamiques. Dès lors, des problématiques de friches industrielles ou commerciales peuvent se poser.

Bien que Coutances mer et bocage n'ait pas fait de cette problématique un axe de développement prioritaire, il s'agira d'encourager la requalification progressive de ces zones par un accompagnement de la CCI ON. La CCI ON, grâce à ses relations soutenues avec les chefs d'entreprises ou d'établissements concernés, pourra notamment récolter les demandes et besoins et les transmettre aux services de Coutances mer et bocage. Les projets d'investissements privés en matière d'amélioration du bâti, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs, seront de même signalés et pourront faire l'objet d'initiatives en lien avec l'Action II de la présente feuille de route.

➤ **Tâches et actions**

- Echanges mensuels sous forme de comité technique entre la CCI ON et Coutances mer et bocage sur les besoins et demandes diverses des entreprises en matière paysagère ou de jalonnement.

ACTION V : CREATION-TRANSMISSION-REPRISE D'ENTREPRISES

➤ **Contexte de l'action**

La CCI ON et la CMA 50 sont le guichet unique pour la création et la reprise d'entreprise dans le cadre de l'AMI « Ici je monte ma boîte » mis en place par le Conseil Régional Normandie. Quatre phases structurent l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre de cet AMI :

1. Accueil et diagnostic par les chambres consulaires
2. Accompagnement dans l'élaboration du business plan
3. Structuration financière et passage devant un comité d'agrément (phase gérée par la plateforme d'initiative locale ou Normandie Active)
4. Accompagnement post création pendant 3 ans

En complément de cette mission d'AMI, la CCI ON dispose d'un outil facilitant la transmission d'entreprise pour ses ressortissants : Transentreprise. Cet outil permet de diffuser à un public visé les entreprises en vente.

Coutances mer et bocage grâce à sa proximité et sa connaissance fine de son territoire est un acteur majeur de la détection de projets d'entreprises.

➤ **Tâches et actions**

- Orientation par le CMB des projets de création-reprise d'entreprises vers les services de la CCI ON pour permettre aux porteurs de projet de bénéficier des aides afférentes au dispositif « Ici je monte ma boîte ».
- Proposition des outils de transmission (Transentreprise) par les services de Coutances mer et bocage et de la CCI ON à tout commerçant souhaitant vendre son entreprise afin de faciliter les projets de reprise/transmission.

ACTION VI : MUTUALISATION DES OUTILS DE CONNAISSANCE

➤ Contexte de l'action

Pour mettre en œuvre sa compétence de développement économique, Coutances mer et bocage doit acquérir et entretenir une connaissance fine de son tissu économique et des disponibilités immobilières et foncières notamment.

Le Syndicat Mixte du Pays de Coutances, dissout le 31.12.2017, disposait d'un SIG propre contenant les zones d'activités et les entreprises présentes géolocalisées à l'échelle de son territoire, comprenant ainsi Coutances mer et bocage. Ce SIG n'est actuellement pas remis à jour du fait notamment de l'absence d'un géomaticien au sein de la nouvelle structure responsable.

La CCI ON dispose d'une offre dédiée à l'observation des activités économiques et sociales via son outil CCI Baséco géré par la CCI Normandie. Cet outil permet une observation fine des territoires normands avec notamment :

- « L'entrepôt de données » agrégeant toutes les données publiques éditées par différents organismes nationaux et régionaux.
- « L'Observatoire du foncier en zone d'activités » avec les grandes implantations isolées et les entreprises présentes à la parcelle avec des informations ciblées (SIRET, dénomination et forme juridique, enseigne, effectif salarié, code APE,...). Cette démarche d'observation à vocation à être élaborée à l'échelle de la Région Normandie. En sus, une mise à jour à temps réel peut être opérée grâce au fichier RCS, étape obligatoire pour tout changement de statut ou de localisation, répertoriant tout transfert, création, reprise ou cessation d'activité.
- « L'Observatoire du commerce » ciblant les tissus économiques existants en centre-ville pour assurer une connaissance précise des commerces et de leur pérennisation.

Les deux parties souhaitent croiser leurs connaissances en le domaine afin de bien établir les besoins et demandes de chacun.

➤ Tâches et actions

- Attente d'un recrutement de géomaticien dans Coutances mer et bocage avant toute poursuite de la démarche
- Intégration de Coutances mer et bocage aux démarches menées par la CCI ON auprès de communes du territoire
- Proposition commerciale d'accès à CCI Baséco de la part de la CCI ON. Cet outil pourrait être complété avec l'outil développé par la CMA.

ACTION VII : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE L'OCM

➤ Contexte de l'action

La CCI ON, dans le cadre de ses objectifs et prérogatives, estime prioritaire le développement du commerce de centre-ville et le maintien du commerce de proximité.

Début 2018, l'Etat a notifié au territoire du Pays de Coutances (composé des deux communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances mer et bocage) une enveloppe FISAC permettant de mener une Opération collective de modernisation.

Dans le cadre de cette opération, et en complément des subventions d'investissement octroyées aux entreprises, il est proposé un certain nombre d'actions collectives : promouvoir l'opération auprès des entreprises et les accompagner au montage des dossiers, préparer la transmission des entreprises, améliorer l'accessibilité des commerces, développement de l'usage d'internet et du e-commerce, offre de formations informatiques et Internet, démarche Préférence commerce, maîtriser les coûts des énergies dans les commerces. Ces actions sont proposées et mises en œuvre par les chambres consulaires, dont la CCI ON.

➤ Tâches et actions

- Mise en œuvre des actions collectives identifiées dans l'OCM selon modalités à convenir. Point technique régulier sur la mise en œuvre des actions et à minima un bilan intermédiaire annuel à présenter au comité de pilotage.
- Bilan final en fin d'opération à produire par la CCI ON.
- Porter à connaissance de Coutances mer et bocage des formations qualifiantes du Groupe FIM en matière de développement commercial.
- Favoriser l'essor de la digitalisation des commerçants avec des sensibilisations aux enjeux afférents au e-commerce et un accompagnement à définir.

ACTION VIII : MISSIONS CONSULTATIVES

➤ Contexte de l'action

L'EPCI de CMB inclut dans son cœur de compétence une mission d'élaboration de documents réglementaires tels que SCoT et PLUi. Ces documents fixant les priorités stratégiques et urbanistiques contiennent des ambitions économiques importantes.

La CCI ON, en qualité d'organisme représentatif des chefs d'entreprises de son territoire, dispose de connaissances précieuses permettant d'être force de proposition dans le cadre de la rédaction de ces documents essentiels à la pérennité des entreprises présentes et à leur développement harmonieux. En sa qualité de personne publique associée la CCI ON émet des avis consultatifs sur les documents d'urbanisme et de planification des collectivités.

COUTANCES MER et BOCAGE et CCI ON partageront leurs connaissances sur leurs domaines respectifs afin de produire des priorités stratégiques à même de refléter les objectifs respectifs de chacun des organismes.

➤ Tâches et actions

- CMB et CCI ON partageront leurs connaissances sur leurs domaines respectifs afin de produire des priorités stratégiques à même de refléter les objectifs respectifs de chacun des organismes.

Fait à Coutances, le xx xxxx 2018, en deux exemplaires originaux.

La Communauté de Communes
Coutances Mer et Bocage
Représentée par son Président

La Chambre de Commerce et d'Industrie
Ouest Normandie
représentée par son Président

Jacky BIDOT

Daniel DUFEU

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil de la Communauté de Communes

Séance du

L'an deux mil dix-huit, le, à heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

ETAIENT PRESENTS :

POUVOIRS :

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE :

OBJET : Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Baie des Veys

Monsieur le Président indique en introduction que la Baie des Veys concerne 2 cellules hydro-sédimentaires (côte Est Cotentin et Côte du Calvados), qu'elle est l'exutoire de 4 fleuves (Douve, Taute, Vire et Aure) et que leurs bassins versants partagent de nombreux enjeux (relevant ou non de la compétence GEMAPI) et notamment :

- des enjeux liés à la qualité des eaux et des activités économiques qui en dépendent, que ce soit pour les eaux littorales (conchyliculture, baignade, pêche à pied, aquaculture), ou les eaux superficielles et souterraines (eau potable, agriculture, etc.),
- des enjeux de prévention des inondations et submersions (marines et fluviales),
- des enjeux écologiques et paysagers majeurs, liés aux zones humides.

La loi MAPTAM a créé la compétence Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et les EPCI-FP concernés par les bassins versants de la Baie des Veys auront tous cette responsabilité au plus tard le 1er janvier 2020.

Les différents textes législatifs (loi MAPTAM, loi NOTRe) et les documents stratégiques au niveau du bassin Seine-Normandie encouragent une gestion de l'eau au niveau des bassins versants.

Un travail de réflexion a été initié en ce sens en 2017, avec les autres EPCI-FP et acteurs territoriaux de l'eau et des milieux aquatiques concernés par les bassins de la Baie des Veys.

Conscients de la nécessité de coordonner les actions sur les 4 bassins versants de la Baie des Veys et insistant sur la volonté de travailler ensemble, au delà des découpages administratifs et des différences structurelles et organisationnelles, les acteurs du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Baie des Veys, souhaitent créer un cadre partenarial visant à optimiser sur ce territoire, les actions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. La finalité est d'aboutir à une gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de l'inscrire dans une approche par bassins versants.

Cette convention de partenariat a pour objet de :

- réunir les EPCI-FP et les autres acteurs territoriaux du grand cycle de l'eau concernés par les bassins versants de la Baie des Veys, de développer les échanges et formaliser les modalités du travail conjoint à mettre en œuvre ;
- valoriser, partager et diffuser entre signataires de la présente convention, les données utiles en matière de gestion de l'eau ;
- mettre en place un travail partenarial avec les différentes structures et collectivités concernées, pour identifier les sujets et enjeux pouvant nécessiter :
 - un besoin d'améliorer les connaissances, d'information et de sensibilisation,
 - un besoin de coordination des actions,
 - un besoin de mutualisation et d'accompagnement.
- travailler et accompagner la mise en place de la forme coopérative envisagée par les acteurs des bassins de la Baie des Veys.

A la suite de quoi, sur la base des éléments présentés en séances et vu le projet de convention annexé au présent rapport, Monsieur le Président propose que la communauté de s'engage dans ce partenariat et invite les membres du conseil communautaire à :

- approuver le projet de convention de partenariat entre les acteurs concernés par l'actuelle gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Baie des Veys ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à la convention de partenariat et ses éventuels avenants ;
- désigner un élu représentant la collectivité au sein du comité de pilotage.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
ONT SIGNE MESSIEURS LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
LE PRESIDENT :

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1
- convention de partenariat



Règlement financier et contrat de prélèvement automatique pour le règlement des services à la population

ENTRE

La Communauté de Coutances mer et bocage, représentée par son Président, M. BIDOT agissant en vertu de la délibération du 16 mai 2018 relative à la mise en place du prélèvement automatique

ET

M. ou Mme (NOM-PRENOM) :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° de téléphone : Courriel :

ARTICLE 1^{er} - DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers des services de la Communauté Coutances mer et bocage peuvent régler leur facture par prélèvement automatique. Pour les familles bénéficiant de tickets CESU, d'une participation par chèque émanant d'un comité d'entreprise, ou optant pour le paiement en ligne, il n'est pas possible de procéder au prélèvement automatique.

Pour mettre en place le prélèvement automatique, il faut obligatoirement transmettre au responsable de la régie, les pièces suivantes :

- une autorisation de prélèvement SEPA dûment remplie et signée,
- un relevé d'identité Bancaire (RIB),
- le présent règlement daté et signé.

Coordonnées de la régie : Pôle de Cerisy-la-Salle, 37 rue des écoles, 50210 CERISY-LA-SALLE (02.33.76.63.36.)

La mise en place du prélèvement automatique est gratuite. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

ARTICLE 2– RENOUELEMENT ET DUREE DU PRELEVEMENT

Le prélèvement est mis en place pour un an et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par le redevable ou par la communauté (voir l'article 7 du présent règlement). Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

ARTICLE 3 – MONTANT ET DATE DE PRELEVEMENT

Le prélèvement mensuel correspondra au montant de la facturation des services consommés le mois précédent l'envoi de la facture. Il s'effectuera autour du 20 du mois. *Exemple : les factures du mois de septembre seront envoyées début octobre : le prélèvement automatique sera effectué aux environs du 20 octobre.*

Le détail des consommations est disponible sur la facture.

ARTICLE 4 – REJETS

Dans le cas d'un rejet pour provision insuffisante, un rappel sera adressé sur la facture du mois suivant. A défaut de paiement après rappel, l'usager devra prendre contact avec la Trésorerie de Coutances pour régulariser son impayé. Les frais de rejet sont à la charge de l'usager.

A défaut, des poursuites pourront être engagées à son encontre. Dès le 2^{ème} incident de paiement, la collectivité suspendra définitivement le prélèvement automatique. Il appartiendra alors à l'usager de payer ses factures par chèque, carte bancaire ou numéraires.

ARTICLE 5 – RECTIFICATIFS ET CONTESTATIONS

Une facture sera émise tous les mois afin que les usagers puissent contrôler les sommes facturées avant la date de prélèvement. En cas de désaccord, il convient d'en informer dès réception le responsable du service ou de la structure concernée.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance.

ARTICLE 6 – CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit soit remplir un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la régie, le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire, soit solliciter l'intervention de son nouvel établissement bancaire dans le cadre d'un mandat de mobilité. Dans tous les cas, la demande de changement de compte doit intervenir au moins un mois avant la date de prélèvement.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse postale doit avertir la régie sans délais.

ARTICLE 8 – RESILIATION

L'option « prélèvement » peut être résiliée avant le 15 septembre de chaque année scolaire par le redevable. Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer la régie par courrier un mois à l'avance ; il appartient à l'usager d'en informer sa banque.

Bon pour accord de prélèvement automatique

A.....,

Le...../...../.....,

Pour le Président

Le redevable

Imprimé signé à joindre à l'autorisation de prélèvement automatique et à retourner au Pôle de Cerisy-la-salle, 37 rue des écoles, 50210 CERISY-LA-SALLE ou par mail à l'adresse suivante : regie@communaute-coutances.fr.



**DOCUMENT IMPRIME
EN RECTO VERSO**

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES
NAUTIQUES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS
REMUNERES PAR COUTANCES MER ET BOCAGE**

ENTRE

Coutances mer et bocage, représentée par monsieur Jacky BIDOT, président

ET

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Définition de l'activité concernée

Coutances mer et bocage, met à disposition des écoles maternelles et élémentaires :

- de la circonscription de Coutances,
- des communes des circonscriptions de Granville et Saint-Lô,

du personnel titulaire du Brevet d'Etat Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) pour assurer l'encadrement des élèves lors des séances de natation.

Article 2 - Rappel des grandes orientations pédagogiques définies dans le projet pédagogique des écoles des trois circonscriptions.

Les grandes orientations pédagogiques sont définies par l'Education Nationale conformément aux Instructions Officielles. Les documents élaborés lors des stages ou en collaboration avec les professeurs de l'Institut Universitaires des Maîtres servent de référence.

Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalables à la mise en œuvre des activités nautiques.

a) Planification

Le planning de l'activité est préparé par le conseiller pédagogique départemental et les conseillers pédagogiques de circonscription avec le responsable de la piscine, en fonction des demandes des écoles, pour des cycles de 8 à 12 séances. Il est proposé aux directeurs des écoles concernées au cours d'une réunion d'harmonisation, au mois de juin pour l'année scolaire suivante.

Sur les deux bassins, 2 ou 3 classes peuvent être accueillies simultanément avec un maximum de 101 élèves.

Un récapitulatif des plannings est envoyé à chaque directeur d'établissement pour confirmer ses créneaux.

b) Le financement

➤ Les écoles situées sur le territoire de Coutances mer et bocage ont l'accès gratuit au bassin et disposent de 2 éducateurs pour l'enseignement.

➤ Les écoles extérieures à Coutances mer et bocage louent les bassins selon le tarif en vigueur. Elles peuvent demander l'aide d'éducateurs sportifs contre rémunération pour compléter l'encadrement. Un contrat spécifique sera signé.

Concertation préalable : lors de la réunion d'harmonisation, un moment est réservé à la concertation entre les enseignants, les conseillers pédagogiques et le responsable de la piscine communautaire.

Article 4 - Rôle des intervenants extérieurs

Les éducateurs sportifs assurent des tâches de surveillance ou des tâches d'enseignement selon leur affectation.

A l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent être associés à l'organisation des séances de natation uniquement pour les activités d'accompagnement (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale.

Les bénévoles

➤ S'ils sont agréés par l'Education Nationale (après un stage), les bénévoles aident les enseignants auprès des enfants.

➤ S'ils ne sont pas agréés par l'Education Nationale, le directeur les autorise à contrôler le déshabillage et la conduite des enfants aux toilettes.

Article 5 - Conditions de sécurité

a) Les enseignants

➤ Veillent à ce que le rapport du nombre d'adultes au nombre d'enfants dans l'eau soit conforme aux textes :

- En maternelle, 3 adultes qualifiés pour 1 classe
- En élémentaire, 2 adultes qualifiés pour 1 classe

➤ Demandent l'agrément pour les bénévoles, chaque année. Une liste des personnes ayant assisté au stage de formation leur sera délivrée par les services de l'Education Nationale.

- Contrôlent l'habillement et le déshabillage.
- Organisent les groupes avec les éducateurs sportifs

b) Les éducateurs sportifs

➤ Autorisent l'accès aux bassins quand les groupes précédents sont sortis de l'enceinte des bassins.

➤ Organisent les permutations des classes pour qu'elles ne croisent pas les précédentes ou suivantes dans l'enceinte des bassins.

➤ Surveillent les bassins et organisent la sécurité de l'établissement pendant toute la période de fréquentation des élèves.

➤ Se chargent de l'enseignement d'un ou deux groupes en accord avec les maîtres.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'échéance annuelle, au plus tard en juin pour l'année suivante.

A Coutances, le XXX

L'inspecteur de l'éducation
nationale
Nom + prénom

L'inspecteur d'académie
Nom + prénom

Pour Coutances mer et bocage,
Jacky BIDOT, président,



**DOCUMENT IMPRIME
EN RECTO VERSO
A retourner à la
piscine.**

**ANNEXE A LA CONVENTION
POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES AQUATIQUES**

**REGLEMENT INTERIEUR
CIRCULATION DES CLASSES PRIMAIRES**

ACCES AUX VESTIAIRES

- L'enseignant organise l'accompagnement des enfants dispensés qui se rendent sur les gradins des visiteurs.
- Après attribution des vestiaires par le personnel de la piscine (grand vestiaire collectif + cabines), l'enseignant empêche l'accès au bassin (place un adulte au pédiluve par exemple), une porte est mise à cet effet.
- Chaque enseignant gère le contrôle des vestiaires, WC, douche et compte ses élèves.

ACCES AUX BASSINS

- Lorsque les utilisateurs précédents ont totalement quitté l'enceinte des bassins, le maître-nageur de surveillance accueille les classes et autorise l'accès aux bassins. Le matériel (lignes, cages) doit être mis en place avant l'entrée des groupes d'élèves. Pour ce faire les éducateurs sportifs peuvent demander l'aide d'un adulte de l'école ou d'un élève reconnu comme nageur performant.
- Les élèves vont se placer en groupes à l'écart des bassins sur les 4 ou 5 zones de regroupement (le groupe de l'éducateur doit s'asseoir près des barrières sur les gradins).
- Chaque groupe est pris en charge par un enseignant ou un éducateur sportif qui compte les élèves et les emmène sur le secteur de travail.

SORTIE DES BASSINS ET DE LA PISCINE

- Trois minutes avant la fin de la séance, le maître-nageur de surveillance fait retentir le signal pour que les groupes puissent ranger le petit matériel et sortir de l'eau.
- Chaque responsable d'un groupe rassemble ses élèves, les compte et les ramène sur le lieu de regroupement de la classe après avoir préalablement ramassé le petit matériel.

- Chaque maître compte ses élèves en les faisant passer au pédiluve.
- Le maître-nageur de surveillance s'assure qu'aucun enfant n'est resté sur les bassins. Il n'autorise aucun nouvel utilisateur à pénétrer sur les bassins tant que les classes primaires ne sont pas complètement sorties.
- Si les groupes suivants ne s'en servent pas, les lignes sont alors démontées avec l'aide du dernier utilisateur.
- Les enseignants doivent s'assurer qu'aucun élève ne revienne sur le bassin pendant le rhabillage.
- Les enseignants recomptent leurs élèves en repartant vers le car.

CAPACITE D'ACCUEIL

Sur les deux bassins, 2 ou 3 classes peuvent être accueillies avec un maximum de 101 élèves.

Il ne faut pas faire travailler dans l'eau plus de 23 enfants à la fois (au moins 4 m² par enfant, 5 m² conseillé), et dans le grand bassin 78 enfants à la fois.

Les classes de petite section ne sont pas accueillies.

LE MATERIEL

Le montage et le démontage du gros matériel pédagogique et de sécurité (lignes, cages, ...) sont effectués par les éducateurs sportifs de la piscine, aidés par un adulte de l'école, ou un nageur confirmé de la classe.

Le petit matériel qui est mis à disposition doit être rangé par chaque école (ou transmis à la suivante). Les palmes sont chaussées au bord du bassin, elles doivent être rangées par tailles.

Des brassards, planches et ceintures, sont mis à disposition, ils doivent être rangés correctement par les élèves.

Fait à Coutances, le

Le responsable de la piscine
Jean-Philippe HENRARD

Le Directeur
d'établissement